

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 20 MARS 2026 - N° 2026/17B****Annule et remplace la délibération n° 2026/17 pour cause d'erreur de plume**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLEMAIN Ghislaine (doyenne de la séance).

Date de convocation : 16 mars 2026

Date affichage : 23 mars 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Marie BERNARD, Alexandra JOUVE, Alexis FORTUMEAU, Anthony PANNIER, Cathy STEVENS, Charlie ARNAUD, Claire CHABOT, Clémentine GAY, Florian CHAUSSAT, Jean-Louis CATTEAU et Priscille BASTERE

Excusés :**Absents** :

Secrétaire de séance : Lionel NORMANDIN

OBJET : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame GUILLEMAIN Ghislaine, la plus âgée des membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal »,

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret »,

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente de la séance demande, alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Julien MOUCHEBOEUF

La Présidente de la séance invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Premier tour du scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

AR Prefecture

017-211702410-20260405-D20260317B-DE
Reçu le 05/04/2026

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blanc ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Obtenu :
- Monsieur Julien MOUCHEBOEUF : 19 voix

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF



Le Secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line crossing at the top, with a long horizontal tail extending to the right.